Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/760

24.2.2026

# Avis du Comité européen des régions — Plan d'action pour une énergie abordable — Comment garantir une énergie abordable, stable et propre pour toutes les villes et régions de l'UE

(C/2026/760)

**Rapporteure**: Hanna ZDANOWSKA (Pologne/PPE), maire de Łodź

**Texte de référence**: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Plan d'action pour une énergie abordable — Exploiter pleinement la vraie valeur de notre union de l'énergie pour garantir à tous les Européens une énergie abordable, efficace et propre

COM(2025) 79 final

## IRECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS (CdR)

### Principes généraux — objectifs stratégiques

1. souligne que l'accès à une énergie abordable, stable et propre est une pierre angulaire du développement économique et social, de la cohésion et de la compétitivité, un principe directeur de la politique énergétique de l'Union ainsi qu'une condition préalable à la légitimité démocratique de l'Union sur la voie de la neutralité climatique d'ici à 2050; observe qu'au cours de la transition, et dans le contexte des tensions géopolitiques actuelles, l'Union doit préserver des sources d'énergie durables accessibles, fiables et principalement intérieures, tout en renforçant la solidarité, ainsi que la cohésion et la résilience territoriales et en contribuant à résorber les disparités régionales et les inégalités sociales; relève en outre qu'il est essentiel, pour assurer la résilience territoriale, de garantir que les régions soient connectées entre elles et bénéficient autant que possible d'une indépendance énergétique et d'une capacité réactive autonome face aux pannes d'électricité ou aux coupures de l'approvisionnement;

2. se félicite, dans ce contexte, du plan d'action de la Commission européenne pour une énergie abordable, qui constitue une étape importante vers une stratégie globale et attendue de longue date visant à réduire les coûts de l'énergie pour les citoyens, en particulier pour les groupes vulnérables, les communautés dans l'ensemble de l'Union, les entreprises, notamment petites et moyennes, et les industries, surtout celles qui sont très consommatrices d'énergie, tout en veillant à la cohérence avec les objectifs de l'Union en matière d'énergie et de climat d'une manière qui soit efficace au regard des coûts, neutre sur le plan technologique, responsable du point de vue environnemental et équitable sur le plan social;

3. souligne que la neutralité technologique joue un rôle essentiel pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement énergétique ainsi que pour éviter les effets de verrouillage et favoriser la durabilité, la résilience face au changement climatique, l'efficacité économique et une transition juste; rappelle l'importance d'offrir aussi de la stabilité à long terme au vu de l'ampleur des investissements dans les infrastructures énergétiques, ainsi que la nécessité d'investir dans un portefeuille diversifié de technologies durables permettant aux régions d'adopter à moindre coût les solutions systémiques les mieux adaptées à leurs besoins sociaux, économiques et écologiques et aux possibilités dont elles disposent, rendant l'énergie plus abordable et plus accessible;

4. insiste sur l'importance, lors de la mise en œuvre dudit plan d'action, d'équilibrer, d'une part, les interventions à court terme visant à réduire immédiatement les coûts et protéger les ménages et les entreprises contre les chocs de prix et, d'autre part, les mesures à long terme visant à stimuler les investissements dans les énergies renouvelables, d'autres sources d'énergie durables sur le plan environnemental, l'efficacité énergétique et les réseaux et infrastructures intelligents et résilients; souligne, dans ce contexte, la nécessité d'accroître les investissements dans la numérisation et les compteurs intelligents afin d'optimiser la consommation d'énergie et de donner aux consommateurs les moyens d'agir; invite la Commission, afin de parvenir à un tel changement systémique, à lancer une vaste réflexion politique sous la forme d'un livre blanc et à examiner le potentiel d'une tarification localisée et marginale dans l'Union afin de stimuler le déploiement des énergies renouvelables et des interconnexions intelligentes tout en réduisant dans leur ensemble les coûts de production et les émissions de gaz à effet de serre;

5. accueille favorablement les sept actions spécifiques de la Commission européenne basées sur le plan d'action pour une énergie abordable et qui visent à faire baisser de toute urgence les prix de l'énergie; demande de la transparence et une gouvernance multi-niveaux solide, surtout en ce qui concerne l'utilisation des fonds de cohésion de l'Union, les procédures d'octroi de permis et la planification des connexions transfrontalières et des réseaux nationaux;

6. se félicite de la proposition de modification de la loi européenne sur le climat proposée par la Commission afin d'établir l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Union à l'horizon 2040; fait valoir que cet objectif devrait être accompagné des conditions favorables permettant aux citoyens et à l'industrie d'y parvenir, et être mené à bien de façon à préserver la compétitivité et la stabilité à long terme au sein de l'Union; souligne que les analyses effectuées par des centres de recherche reconnus montrent des différences importantes entre États membres en ce qui concerne les risques que la transition leur fait courir; attire l'attention sur le fait que, aux fins entre autres de garantir une énergie abordable dans l'ensemble de l'Union, l'objectif à l'horizon 2040 — s'agissant tant de son ampleur que de sa mise en œuvre — doit pleinement refléter un partage équitable des coûts ainsi que les différences de points de départ et de potentiel dans la transition juste des différents États membres et des régions particulièrement vulnérables ou dépendantes du charbon;

7. recommande d'introduire une dimension territoriale dans les mesures d'abordabilité de l'énergie afin de garantir que toutes les villes et régions, y compris les zones rurales, insulaires, montagneuses et ultrapériphériques, ainsi que celles qui ne peuvent être raccordées au continent en raison de leur grand éloignement et les communautés autosuffisantes en énergie, bénéficient d'un soutien ciblé adapté à leurs contraintes spécifiques, à leurs lacunes en matière d'infrastructures et à la disponibilité des ressources; fait valoir qu'en tant que niveau de gouvernance le plus proche des citoyens, les collectivités locales et régionales jouent un rôle déterminant pour que le plan d'action soit déployé en fonction des défis, des capacités, des besoins et des contextes socio-économiques qui prévalent à leur niveau;

8. accueille favorablement le train de mesures de la Commission sur les réseaux européens; demande qu'il porte non seulement sur la construction de nouvelles infrastructures, mais aussi sur l'optimisation de l'ensemble du système énergétique, et comprenne des solutions de flexibilité décentralisées, des pôles énergétiques innovants et des approches de planification intégrées;

9. observe qu'aux côtés des producteurs d'énergie, des gestionnaires de réseau de transport et de distribution et des autorités européennes et nationales, les collectivités locales et régionales partagent la responsabilité de fournir une énergie stable et abordable aux ménages, aux entreprises et aux consommateurs vulnérables, ainsi que de protéger et de moderniser les infrastructures énergétiques existantes et d'en développer de nouvelles; relève que les collectivités locales et régionales gèrent également le logement public, le chauffage urbain, les transports locaux et l'urbanisme, qui ont tous une incidence directe sur l'utilisation de l'énergie; fait ressortir la position de choix occupée par les collectivités locales et régionales pour mobiliser les communautés locales, garantir la participation des citoyens à la transition et leur acceptation de celle-ci et jouer un rôle essentiel dans la lutte contre la désinformation et les fausses informations en la matière; estime également nécessaire que les autorités régionales soient dotées de compétences et de ressources claires leur permettant de gérer les urgences énergétiques et d'assurer la continuité de l'approvisionnement au niveau local;

10. appelle de ses vœux le renforcement des réseaux locaux, des services de conseil et des opérateurs municipaux dans le domaine de l'énergie en tant que vecteurs clés d'une fourniture d'énergie abordable et durable;

11. souligne l'importance d'une approche de gouvernance systémique qui aligne les prises de décisions européennes, nationales et locales, et préconise une vision à long terme de l'Union sur les vecteurs énergétiques alternatifs, notamment l'hydrogène, qui reconnaisse les réseaux décentralisés comme des infrastructures critiques;

12. précise que, pour réaliser une transition énergétique à grande échelle, il sera nécessaire de mobiliser plus de 660 milliards d'EUR chaque année de 2026 à 2030, et 695 milliards d'EUR chaque année de 2031 à 2040 ([1]); souligne que si les initiatives citoyennes locales contribuent à l'énergie verte, ce projet nécessitera non seulement la mobilisation d'institutions publiques et gouvernées démocratiquement, mais aussi la participation effective du secteur privé, responsable de 80 % des émissions de $CO_2$ dans l'UE;

13. met en relief l'importance de renforcer une gouvernance à plusieurs niveaux dans le cadre de laquelle les collectivités locales et régionales agissent non seulement en tant que responsables de la mise en œuvre, mais également en tant que coconceptrices de la politique énergétique européenne et nationale; demande que les collectivités locales et régionales soient dotées des compétences, des aptitudes, des ressources et du soutien institutionnel nécessaires pour garantir leur pleine participation à la planification et à la mise en œuvre des mesures à court terme et des actions structurelles nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Union en matière d'énergie et de climat;

14. demande instamment la poursuite rapide des travaux sur la législation pertinente et la mise en œuvre de celle-ci dans les plus brefs délais, afin d'achever une véritable union de l'énergie dans ses cinq dimensions bien avant 2030, afin qu'abordabilité, compétitivité, sécurité et durabilité soient assurées à tous les Européens, tout en protégeant les citoyens contre des coûts d'approvisionnement excessifs; prend acte de la création en juin de la task-force «Union de l'énergie» par la Commission et souligne l'importance des perspectives locales et régionales dans les domaines clés de l'activité de ladite task-force (notamment l'accélération de l'octroi des autorisations, la garantie de meilleures interconnexions des réseaux tant à l'intérieur des États membres qu'entre eux et la pleine intégration des infrastructures énergétiques locales); plaide dès lors pour qu'un représentant du CdR soit associé à ses travaux;

([1]) Commission européenne, rapport sur l'état de l'union de l'énergie 2025.

**Sécurité et résilience énergétiques**

15. souligne que l'instrumentalisation des approvisionnements énergétiques par la Russie a gravement affecté les États membres de l'UE ainsi que leurs régions et leurs villes, provoquant d'importantes crises gazières en 2006 et en 2009 et alimentant la crise énergétique de 2022, qui a fortement compromis l'accessibilité financière de l'énergie pour les ménages et les entreprises de l'UE; souligne que la guerre d'agression à grande échelle menée par la Russie contre l'Ukraine marque un point de non-retour dans ses relations énergétiques avec l'UE et ses États membres; se félicite de la proposition législative de la Commission visant à éliminer progressivement les importations de gaz et de pétrole russes de manière coordonnée, en tant qu'étape clé de la mise en œuvre du plan d'action, en garantissant des approvisionnements énergétiques plus stables, prévisibles et abordables; appelle le Parlement européen et le Conseil à conclure rapidement les négociations sur ce règlement;

16. convient qu'une évaluation adéquate du niveau des importations d'énergie russe est une condition préalable à l'élimination progressive de cette dépendance; regrette que les importations d'énergie russes continuent d'être blanchies et souligne la nécessité d'une plus grande transparence sur le marché de l'énergie de l'Union; invite les États membres à publier des données sur l'origine du gaz russe importé, exporté et consommé, et demande instamment l'application de toutes les mesures contre le blanchiment des importations d'énergie russe; note que les obligations de déclaration pertinentes énoncées dans le règlement (UE) 2024/1787 ([2]) concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif;

17. rappelle que l'énergie est une nécessité fondamentale; souligne que l'abandon progressif des importations d'énergie russe doit être un effort collectif, et qu'il convient de veiller à ce qu'aucun État membre, aucune entreprise ou aucun ménage ne soit laissé pour compte; souligne que les États membres ne sont pas égaux face à l'abandon progressif des importations d'énergie russe et qu'ils ne peuvent tous procéder de la même manière, et recommande vivement une forte solidarité entre eux, parallèlement à des mesures de soutien appropriées de la Commission afin de garantir une transition équitable et coordonnée;

18. souligne qu'il faut donner la priorité à la résilience des infrastructures énergétiques, en s'appuyant sur des enseignements tirés de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine; estime que les nouvelles infrastructures énergétiques devraient être «résilientes dès la conception», y compris face à d'éventuelles menaces militaires et à de possibles phénomènes météorologiques extrêmes;

19. demande un renforcement de la réglementation, de la surveillance et de la transparence des investissements des pays tiers dans les infrastructures énergétiques et les entreprises critiques, afin de préserver l'autonomie stratégique, de protéger les technologies sensibles et de renforcer la résilience du système énergétique de l'Union;

**La neutralité technologique, du point de vue notamment de la demande de puissance maximale**

20. demande que la taxinomie de l'Union n'exclue pas l'utilisation dans les transports de biogaz et de biocarburants liquides qui satisfont aux critères réglementaires de durabilité, tout en garantissant des conditions de concurrence équitables entre la bioénergie et les bioplastiques pour l'utilisation et la disponibilité de la biomasse dans le cadre d'une politique globale; considère en outre qu'il convient d'encourager une récupération efficace de l'énergie dégagée lors de l'incinération des déchets impropres au recyclage, en tenant dûment compte de l'innovation et des évolutions en matière de recyclage des déchets;

21. insiste, dans ce contexte, sur le rôle de l'incinération des déchets municipaux dans le renforcement significatif de l'indépendance énergétique locale, car ce processus fournit de l'électricité et de la chaleur stables, abordables et d'origine locale, tout en accélérant la transition énergétique; ajoute qu'en convertissant des déchets résiduels en énergie de base fiable, ces installations contribuent à maintenir des prix abordables pour les consommateurs, ainsi qu'à équilibrer les systèmes de chauffage urbain et à améliorer leur stabilité et leur résilience;

22. appelle à élaborer la réglementation du marché de l'électricité de l'Union de sorte à mettre davantage l'accent sur la demande de puissance maximale, par exemple en ne traitant pas les mécanismes de capacité comme des aides d'État, tout en assurant le bon fonctionnement du système énergétique, sans fausser la concurrence;

23. réclame un déploiement rapide des énergies renouvelables, tenant dûment compte non seulement de la capacité du réseau et de la puissance-crête indépendante des conditions météorologiques, mais aussi des conditions et des limites des infrastructures existantes, en particulier dans les territoires insulaires et ultrapériphériques;

([2]) Règlement (UE) 2024/1787 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie et modifiant le règlement (UE) 2019/942 (JO L, 2024/1787, 15.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1787/oj).

24. plaide pour un ajustement de la réglementation de l'Union dans le domaine de la construction (DPEB, Annexe I) afin de faire en sorte que les mesures promouvant la production d'énergie solaire sur site soient complétées par des solutions qui réduisent efficacement la demande saisonnière de puissance maximale pour les bâtiments, tout en continuant à soutenir fermement la production décentralisée d'énergie renouvelable;

**Éradiquer la précarité énergétique**

25. met en exergue que, le plus souvent, la précarité énergétique est avant tout un aspect de la pauvreté en général, qui doit être traité par la politique sociale, la politique de l'éducation et la politique de l'emploi. Dans la lutte contre la précarité énergétique, les programmes éducatifs, sociaux et d'information du public doivent jouer un rôle plus important, en particulier auprès des groupes désavantagés dans le domaine du numérique, afin de veiller à ce que chacun ait accès à des solutions économes en énergie;

26. souligne que l'accès à une énergie abordable n'est pas seulement une question économique, mais un droit social fondamental et qu'il est urgent, dans un contexte de hausse des prix de l'énergie et dans le cadre de la transition énergétique juste, de prendre des mesures plus ambitieuses contre la précarité énergétique, qui touche plus de 47 millions d'Européens; souligne également, à cet égard, le défi croissant que représentent les vagues de chaleur et la précarité énergétique estivale, qui nécessitent des mesures d'adaptation spécifiques et un soutien ciblé;

27. se félicite de l'annonce par la Commission de son intention de présenter le train de mesures sur l'énergie citoyenne d'ici la fin de 2025; souligne que ce train de mesures devrait donner la priorité à l'autonomisation et à la protection des consommateurs d'énergie, tant des clients individuels que des communautés, ainsi qu'encourager le développement de communautés d'énergie renouvelable et de modèles de prosommateurs, promouvoir l'électrification axée sur les consommateurs et soutenir les efforts de décarbonation des régions charbonnières en transition; plaide pour un soutien accru au partage d'énergie et à la participation citoyenne en tant que vecteurs de l'appropriation de la transition et de l'acceptation de celle-ci au niveau local;

28. signale que les coûts initiaux élevés des améliorations nécessaires de l'efficacité énergétique et des rénovations de bâtiments affectent de manière disproportionnée les ménages à faibles revenus et en situation de précarité énergétique; appelle de ses vœux des mesures locales ciblées telles que des programmes de rénovation municipaux, des prêts à taux zéro, un soutien aux projets énergétiques menés par les communautés et aux coopératives de logement, des tarifs sociaux et des aides financières directes telles que des chèques énergie pour les ménages vulnérables; met en avant que, parallèlement à ces mesures, la promotion de solutions d'efficacité énergétique à faible niveau d'investissement et facilement déployables peut apporter une aide immédiate et durable et améliorer l'efficacité, en particulier pour les ménages ne disposant que d'une capacité limitée à procéder à des rénovations majeures;

29. attire l'attention sur l'état du parc résidentiel dans les zones rurales et sur son énorme potentiel d'amélioration; rappelle que les mesures d'aide à la réhabilitation des logements dans les zones rurales contribuent non seulement à améliorer l'efficacité énergétique de ces bâtiments, mais aussi à relever le défi du dépeuplement, en contribuant à maintenir les populations dans ces zones; demande, à cet égard, la mise en place de programmes de soutien spécifiques pour les zones rurales qui tiennent compte des défis et des obstacles auxquels ces zones sont confrontées lors de la rénovation de leurs logements;

30. souligne que les collectivités locales et régionales devraient concevoir ces mesures afin d'améliorer leur efficacité et leur acceptation par le public; insiste sur la nécessité d'un cofinancement stable de l'Union et des États membres afin d'éviter de répercuter les coûts sur des budgets locaux déjà mis à rude épreuve;

31. soutient une approche transsectorielle pour atteindre les objectifs ambitieux de l'Union en matière de climat à l'horizon 2030 et à l'horizon 2050; attire l'attention sur les prévisions selon lesquelles les coûts de transport et de chauffage pourraient augmenter de 30 à 40 % d'ici à 2030 en raison du SEQE 2; demande instamment une réévaluation des incidences sociales, territoriales et politiques de ce système d'échange et met en garde contre le fait que sa mise en œuvre dans sa forme et selon son calendrier actuels, sans mécanismes de prévention et de compensation adéquats, plutôt qu'envoyer aux entreprises et aux citoyens des signaux de prix clairs les invitant à réduire leurs émissions de $CO_2$, risque d'entraîner une forte augmentation de la précarité énergétique, en particulier dans certaines villes et régions, avec de graves répercussions sociales, ce qui pourrait saper la confiance du public dans la politique climatique et dans l'Union; demande en particulier que les consommateurs résidentiels de gaz naturel destiné au chauffage et aux usages thermiques bénéficient de dégrèvements transitoires sur les coûts du SEQE 2, tant que les réseaux de distribution d'électricité ne sont pas adaptés pour répondre à l'augmentation de la demande due à l'électrification ou que l'approvisionnement de substitution en biométhane n'est pas développé;

32. demande que des cadres soient mis en place à l'échelle de l'Union afin d'analyser le rapport entre coûts et avantages du point de vue social lors du choix entre différents types d'infrastructures (électricité, hydrogène, chaleur), et propose qu'un instrument de financement spécifique, éventuellement lié aux recettes du SEQE, soit créé pour soutenir les projets de réseaux décentralisés et innovants qui apportent une valeur ajoutée européenne manifeste;

33. est dès lors préoccupé par le retard pris par de nombreux États membres dans la préparation des instruments nécessaires pour pouvoir utiliser le Fonds social pour le climat et élaborer les plans sociaux pour le climat; note que la Commission européenne, dans son évaluation des plans nationaux en matière de climat et d'énergie de mai 2025, exhorte les États membres à accélérer la préparation et demande que les collectivités locales et régionales — dès lors qu'elles possèdent une connaissance directe des vulnérabilités au niveau territorial — soient adéquatement associées à l'élaboration de ces instruments; demande une nouvelle fois qu'au moins 35 % de ce fonds soient gérés directement par les collectivités locales et régionales afin d'améliorer son ciblage et son efficacité; est d'avis qu'une évaluation réaliste est nécessaire pour déterminer si le FSC, sous la forme actuellement envisagée, suffira à compenser l'incidence disproportionnée du SEQE sur les groupes et territoires vulnérables;

34. prie instamment la Commission de créer un espace d'expérimentation réglementaire, comme des modèles de bacs à sable, afin d'accélérer le déploiement de solutions énergétiques innovantes, et de simplifier les procédures d'octroi de permis environnemental dans les zones d'accélération, surtout en ce qui concerne les projets à petite échelle et à faible incidence;

35. souligne que la précarité énergétique est souvent aggravée par le manque d'informations fiables et l'exclusion numérique; appelle à ce que l'éducation à l'énergie soit encouragée aux niveaux local et régional, y compris dans les écoles; prie instamment la Commission et les États membres de fournir des orientations et des financements pour étendre les guichets uniques au titre de la directive sur la performance énergétique des bâtiments, afin de permettre aux ménages, en particulier les plus vulnérables et ceux qui sont établis dans les zones rurales, ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises (PME), de prendre des décisions éclairées et bénéfiques en tant que consommateurs d'énergie et prosommateurs;

36. invite instamment les États membres à participer activement au groupe consultatif de l'UE sur la précarité énergétique, à accroître le soutien local, à partager les bonnes pratiques et à renforcer la capacité des collectivités locales et régionales à aider efficacement les ménages vulnérables; comme souligné dans l'avis adopté par le Comité européen des régions sur l'organisation du marché de l'électricité, ces efforts coordonnés et le partage des connaissances sont essentiels pour garantir l'abordabilité de l'énergie et la stabilité du système dans toutes les régions;

37. recommande d'améliorer l'accès aux données du système énergétique, y compris aux métadonnées sur les émissions de $CO_2$ et les flux énergétiques, et préconise une normalisation européenne des jumeaux numériques afin de soutenir l'aménagement stratégique du territoire et le développement du réseau au niveau des collectivités locales et régionales;

38. souligne la nécessité de renforcer encore le soutien aux régions et aux villes au moyen d'initiatives telles que le mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux, qui relève de la Banque européenne d'investissement; encourage les États membres à mettre en place des programmes similaires d'aide au développement de projets aux niveaux local et régional, en tirant pleinement parti des financements européens et nationaux;

**Financer une transition énergétique abordable**

39. surligne que la transition énergétique nécessite des investissements importants et à long terme assortis de rendements lents, ce qui peut accroître les niveaux d'endettement public; relève qu'en vertu des règles juridiques et financières en vigueur, la plupart des collectivités locales et régionales ne sont pas en mesure de financer la transition uniquement par elles-mêmes, y compris en ce qui concerne les cofinancements nécessaires pour les subventions de l'Union; souligne que cela limite directement leur capacité à fournir de l'énergie à un prix abordable aux ménages et aux entreprises; attire par conséquent l'attention sur la nécessité de mettre en place de nouveaux mécanismes pour mobiliser d'importants investissements privés;

40. invite les États membres à adapter leurs règles fiscales et budgétaires afin de permettre aux collectivités locales et régionales d'investir dans la transition énergétique; souligne la nécessité de ne pas comptabiliser ces investissements aux fins du calcul de la dette municipale ou, à défaut, de les traiter avec souplesse s'agissant des plafonds d'endettement, afin que les projets essentiels pour une énergie abordable, l'efficacité énergétique et l'autonomie locale ne soient pas découragés; constate que certains États membres ont déjà introduit une plus grande flexibilité budgétaire pour ce qui est des investissements dans l'énergie et le climat, ce qui pourrait servir d'exemple à d'autres;

41. fait valoir le rôle clé des accords d'achat d'électricité (AAE) à long terme pour garantir un approvisionnement stable en énergie renouvelable et réduire l'exposition à la volatilité des prix; exhorte les collectivités locales et régionales à recourir davantage aux AAE et les entreprises municipales à participer aux transactions sur les bourses de l'énergie, s'agissant là de moyens de garantir une énergie abordable et durable au niveau local; invite instamment la Commission et les États membres à fournir un cadre réglementaire propice et une assistance technique pour aider les collectivités locales et régionales à utiliser efficacement ces instruments, en renforçant la sécurité et la stabilité énergétiques pour les citoyens et les entreprises, en particulier pour les PME;

42. invite les États membres à aider les collectivités locales et régionales à mettre en place des partenariats stratégiques public-privé (PPP) afin d'améliorer aussi bien les solutions fondées sur la technologie que celles fondées sur la nature et de développer les écosystèmes d'innovation, l'esprit d'entreprise et le transfert de technologies, tout en renforçant l'efficacité et la résilience énergétiques dans divers secteurs et territoires dans l'ensemble de l'Union;

43. relève que de nombreuses collectivités locales et régionales disposent de budgets limités et sont confrontées à des priorités concurrentes, ce qui entrave leur capacité à assurer la transition écologique; avertit qu'en l'absence de financements accessibles et spécifiquement dédiés, y compris au niveau de l'UE, les disparités locales et régionales risquent de s'accentuer; souligne, dès lors, que la transition énergétique doit constituer une des priorités centrales du prochain cadre financier pluriannuel (CFP) (2028-2034), avec un soutien fourni de manière technologiquement neutre, durable, efficace au regard des coûts et systémique, garantissant l'alignement sur les objectifs de neutralité climatique et d'abordabilité de l'énergie, évitant les investissements qui risquent de créer une dépendance à long terme aux sources d'énergie à fortes émissions et couvrant la production, le stockage, le transport et la distribution; insiste en particulier sur la nécessité de soutenir les investissements dans la décarbonation des réseaux de chauffage urbain ainsi que dans les réseaux électriques en tant que biens publics, — y compris les infrastructures de secours régionales telles que les micro-réseaux et les systèmes d'autoconsommation distribuée qui renforcent la résilience face aux coupures de courant — sous la forme d'un appui financier renforcé pour la modernisation et l'extension des réseaux de distribution locaux et régionaux, si cela n'est pas possible dans un cadre commercial et sans que les coûts de ces investissements fassent peser une charge excessive sur les utilisateurs finaux; insiste pour que les collectivités locales et régionales soient pleinement habilitées et disposent de ressources adéquates en tant que partenaires essentiels dans la conception et la mise en œuvre du prochain CFP et se déclare préoccupé par l'absence, dans les propositions présentées à la mi-2025 par la Commission, de dispositions permettant d'atteindre ces derniers objectifs; réitère son appel à l'octroi de fonds directs à ces mêmes collectivités pour financer les projets liés au pacte vert;

**Décarboner le secteur du chauffage et du refroidissement et réformer le SEQE**

44. souligne que, si le chauffage urbain fournit de la chaleur et de l'eau chaude abordables et sûres à environ 67 millions d'Européens aux niveaux local et régional, les ressources financières et techniques nécessaires font souvent défaut aux municipalités pour moderniser et décarboner les infrastructures, intégrer les sources renouvelables locales et maintenir des prix stables; attire également l'attention sur le potentiel offert en matière de décarbonation du chauffage urbain par les petits réacteurs modulaires (PRM), potentiel qui, comme le souligne le programme indicatif nucléaire (PINC), devrait faire l'objet d'études plus soutenues, pour autant que des réponses soient apportées aux préoccupations en matière de sûreté, à la question non résolue des déchets nucléaires et à la nécessité de s'approvisionner en combustible nucléaire de manière durable; demande la création, au niveau de l'Union et au niveau national, d'un environnement réglementaire qui favorise les investissements dans des systèmes de chauffage durables, y compris au moyen de mécanismes de soutien et de simplification des procédures; exhorte la Commission à tenir dûment compte de cet aspect dans sa future stratégie en matière de chauffage et de refroidissement;

45. demande la mise en place d'un cadre contraignant de l'Union pour supprimer progressivement toutes les subventions directes et indirectes en faveur des combustibles fossiles tout en garantissant la sécurité énergétique, l'abordabilité et la compétitivité, et pour réaffecter ces fonds aux priorités en matière de transition juste, notamment aux transports publics, à l'efficacité énergétique et au soutien aux ménages vulnérables, en tenant compte des spécificités technologiques, sectorielles et régionales;

46. demande la suppression progressive de l'allocation gratuite de quotas d'émission pour le chauffage urbain après 2030 dans le cadre du SEQE de l'Union et la prolongation du Fonds pour la modernisation au-delà de 2030; souligne la nécessité pour les États membres d'apporter un soutien — notamment financier — aux collectivités locales et régionales pour qu'elles mettent en œuvre leurs plans locaux en matière de chauffage et de refroidissement conformément à la directive relative à l'efficacité énergétique (DEE); invite la Commission à relever les seuils d'intensité d'aide autorisée lors de la prochaine révision du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) afin de mobiliser des financements pour des investissements dans le chauffage urbain;

47. note que si le SEQE de l'Union est un outil essentiel de la politique climatique de l'Union, les prix du carbone ayant atteint des niveaux sans précédent ces dernières années, il nécessite des réformes plus approfondies afin de réduire la volatilité des prix, de garantir la sécurité et de préserver la transition dans tous les États membres, les villes et les régions, conformément au plan d'action à l'examen; demande un mécanisme efficace concernant les prix excessifs au titre de l'article 29 *bis*; précise que l'inclusion de l'incinération des déchets municipaux dans le SEQE pourrait présenter des avantages pour l'environnement en incitant à la prévention des déchets et à leur recyclage;

48. souligne la nécessité d'une certification cohérente de la durabilité et d'une vérification des réductions des émissions de gaz à effet de serre pour les installations de biomasse dans l'ensemble de la législation de l'Union, en particulier dans le cadre du SEQE et de la directive sur les énergies renouvelables; souligne que les recettes des enchères du SEQE devraient être affectées à des programmes de décarbonation spécifiques et demande une nouvelle fois que 20 % de ces recettes soient directement gérées par les collectivités locales et régionales;

49. souligne que la modernisation et l'expansion des réseaux électriques dans les États membres sont essentielles pour répondre à la demande croissante d'énergie renouvelable, ainsi que pour garantir le raccordement de projets industriels qui, en plus de contribuer à la production de richesse locale, permettront de financer le développement desdits réseaux, tout en notant que la congestion de ceux-ci entrave l'accès des ménages à l'électricité renouvelable et limite la capacité des collectivités locales et régionales à promouvoir la transition énergétique;

**Réduire les formalités administratives et accélérer la transition**

50. souligne que la protection de l'environnement, l'atténuation du changement climatique, la sécurité énergétique, l'abordabilité et la compétitivité doivent rester au cœur de la politique énergétique de l'Union. Pour atteindre ces objectifs, il est toutefois urgent de simplifier les procédures administratives afin d'accélérer le développement de projets énergétiques durables, dans lesquels la sécurité des investissements et des délais clairs sont essentiels;

51. attire l'attention sur la nécessité de simplifier, de normaliser, de rationaliser et d'accélérer les procédures d'autorisation pour les infrastructures et réseaux énergétiques, le stockage et les projets d'énergies renouvelables, étant donné que la charge administrative continue de constituer un obstacle majeur à leur déploiement en temps utile, entraînant des coûts plus élevés pour les promoteurs, des opportunités d'investissement manquées et un retard dans la décarbonation; met également en garde contre le fait que la saturation des réseaux de distribution locaux et régionaux fait obstacle à de nouveaux investissements, d'où la nécessité de prioriser la modernisation et le renforcement desdits réseaux en tant que condition indispensable à la transition énergétique; demande, à cet égard, que les projets d'énergie renouvelable soient classés, conformément aux orientations de l'UE, comme étant d'«intérêt public majeur»; demande en outre la mise en œuvre rapide des «zones d'accélération des énergies renouvelables» prévues par la directive RED III, ainsi que l'adaptation des procédures d'autorisation et d'évaluation des incidences sur l'environnement à l'ampleur et au profil de risque des projets, y compris la possibilité d'exempter ou d'alléger les exigences pour les projets d'énergies renouvelables de petite taille et de faible incidence; estime qu'il convient cependant de prévoir suffisamment de temps pour les processus démocratiques locaux et régionaux, afin de permettre de trouver des solutions adaptées et acceptables au niveau local;

52. souligne la nécessité de mettre en place des systèmes numériques d'octroi de permis rationalisés à l'échelle de l'Union afin de réduire autant que possible les obstacles administratifs et de permettre aux communautés locales et aux administrations publiques d'accélérer le processus d'autorisation en le rendant plus efficace, plus transparent et plus participatif;

53. souligne que les exigences en matière d'autorisation et de réglementation applicables aux infrastructures énergétiques devraient être proportionnées à la taille et à la capacité des entreprises et des opérateurs locaux, en veillant à ce que les petites municipalités et les fournisseurs régionaux d'énergie ne soient pas surchargés financièrement;

54. se félicite de l'intention de la Commission de réexaminer le cadre pour les marchés publics, qui limite actuellement la capacité des collectivités locales et régionales à participer aux organisations de production et de consommation d'énergie décentralisées, y compris les communautés d'énergie renouvelable et les systèmes coopératifs; demande à la Commission d'adapter les règles des marchés publics afin de permettre aux collectivités locales, en particulier les villes, de garantir l'accès à une énergie abordable, renforçant ainsi la résilience des économies locales et réduisant le coût des services publics qu'elles fournissent aux citoyens, aux industries et aux entreprises;

**Soutenir les économies locales et les PME**

55. note que les PME sont particulièrement exposées à la volatilité des prix de l'énergie, qui peut menacer leur compétitivité et les emplois qu'elles créent; insiste par conséquent sur la nécessité que le plan d'action veille à ce que les mesures d'accessibilité financière de l'énergie s'étendent au-delà des ménages afin d'inclure les petites entreprises de tous les États membres, villes et régions; souligne le rôle que les collectivités locales et régionales peuvent jouer pour faciliter la participation des PME aux communautés d'énergie renouvelable, aux systèmes coopératifs et aux plateformes conjointes de passation de marchés qui leur permettent de bénéficier de prix de l'énergie stables et abordables;

56. relève que, compte tenu de leur fort potentiel d'innovation, les PME jouent un rôle clé dans la transition énergétique et dans la mise en œuvre du pacte pour une industrie propre; demande par conséquent qu'elles puissent accéder sur un pied d'égalité aux nouveaux instruments de financement proposés par la Commission dans le cadre du prochain CFP; souligne que le critère de propriété publique ne doit pas exclure les entreprises publiques locales (EPL) des possibilités de financement et des mesures de réduction des charges administratives ouvertes aux PME;

**Capacités, compétences et marchés du travail locaux**

57. constate avec inquiétude que des pénuries de capital humain et des salaires insuffisamment compétitifs dans le secteur public entravent la planification et la mise en œuvre de projets énergétiques locaux; souligne, dans ce contexte, qu'il importe de soutenir le déploiement effectif du plan d'action aux niveaux local et régional; demande, par conséquent, des programmes et des initiatives de renforcement des capacités au niveau de l'Union et des États membres afin de renforcer les administrations locales et régionales — y compris des mesures de formation, d'embauche et de maintien du personnel qualifié — et, partant, de garantir leur capacité à fournir des solutions énergétiques abordables et durables aux citoyens;

58. souligne la nécessité de doter la main-d'œuvre locale des compétences nécessaires à la transition énergétique, notamment par la reconversion et le perfectionnement professionnels; appelle de ses vœux un renforcement des investissements européens et nationaux dans l'enseignement professionnel — les programmes de compétences vertes favorisant la créativité et l'innovation sociétale — et l'établissement de programmes de soutien à l'emploi, en accordant une attention particulière aux régions charbonnières en transition, aux régions dépendantes des industries à forte intensité énergétique et aux zones confrontées à des défis structurels sur le marché du travail, en particulier dans les régions touchées par un piège de développement des talents ([3]); invite instamment la Commission à garantir la participation active des collectivités locales et régionales à l'union des compétences, compte tenu de leur capacité unique à recenser les lacunes locales en matière de connaissances; met en lumière le rôle des services publics de l'emploi et des établissements d'enseignement régionaux en tant que partenaires clés du développement des compétences vertes;

59. insiste sur le rôle essentiel des collectivités locales et régionales, agissant par l'intermédiaire de leurs agences de l'énergie, dans la promotion de marchés du travail écologiques à l'échelle locale et dans la création de centres de formation en coopération avec les établissements d'enseignement et l'industrie locale; demande un financement adéquat de l'Union et des États membres, ainsi qu'une assistance technique, afin d'aider les municipalités à élaborer des initiatives en matière d'emplois verts et à mettre en place des observatoires des compétences afin de suivre les besoins du marché du travail et d'anticiper la demande future.

Bruxelles, le 10 décembre 2025.

*La présidente*
*du Comité européen des régions*
Kata TÜTTŐ

([3]) «Mettre à profit les talents dans les régions européennes», COM(2023) 32 final.